

Le 13 mai 2020

Direction générale

Arrêté n°2020-095

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu l'article L.1111-2 et les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la très forte contagiosité du COVID 19 et, notamment, les risques de contamination par contact indirect, via des objets ou surfaces contaminées par une personne porteuse ;

Considérant l'impossibilité de procéder, après tout contact par un adulte ou un mineur, à la désinfection des équipements publics situés en extérieur et en libre accès telles que les structures de jeux pour enfants, les équipements sportifs, les boîtes à livres...

ARRÊTÉ

ARTICLE UN :

L'utilisation des structures de jeux pour enfants, des équipements sportifs et des boîtes à livres, situés en extérieur et en libre accès est strictement prohibée. Sont notamment concernés par cette interdiction :

- les structures de jeu pour enfants situées dans les espaces boisés de L'Art Y Show et Anna de Noailles ainsi que rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- les équipements sportifs du parcours santé de la forêt d'Arboudeau,
- les boîtes à livres situées dans l'espace boisé de L'Art Y Show, place de la Libération et rue de la gare (pôle multi-modal).

ARTICLE DEUX :

Le complexe sportif Léo Lagrange sis rue Camille Montoya est fermé au public

ARTICLE TROIS :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame La Préfète de la Gironde ;

Monsieur Le Directeur régional de l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle Aquitaine ;

Monsieur le Directeur Général des Services ;

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT ;

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS
Maire

